



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet d'extension d'usine de fabrication de batteries de Billy-Berclau

AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE
BILLY-BERCLAU

Résumé non technique de l'étude d'impact (cf. article R.122-2 du
code de l'Environnement)



L'article R.122-5 du code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

L'objectif de la société ACC est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et de sécurité industrielle, dès la conception des bâtiments et des procédés industriels, tout est fait pour limiter l'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de l'extension de l'usine à Billy-Berclau, ACC analyse et prend en compte les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement.

L'évaluation environnementale d'un projet est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle permet l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. C'est un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

L'étude d'impact est le document dans lequel est retranscrite la démarche d'évaluation environnementale menée par le maître d'ouvrage. Jointe aux dossiers de demande d'autorisation du projet, elle concourt à la bonne information de l'autorité en charge de prendre la décision d'autoriser ou non le projet (maire, préfet...). Mise à disposition du public, elle contribue également à la transparence des processus décisionnels susceptibles d'affecter l'environnement. Son contenu est défini très précisément par le code de l'environnement (article R.122-5) et il est « *proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine* ».

L'usine ACC de Billy-Berclau va s'installer sur un site industriel existant au sein du Parc des Industries Artois-Flandres. Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 décembre 2022 pour l'exploitation du 1^{er} bloc (BBD1). Ce 1^{er} bloc est actuellement en cours de construction. Le parc d'activités Artois-Flandres géré par le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) a adopté une démarche environnementale avec un système de management environnemental ; il est aussi labellisé Territoires Engagés pour la Nature et certifié ISO 14 001.

ACC suit les principes de la démarche ERC, pour éviter-réduire-compenser. Cette démarche consiste de manière générale :

- premièrement, à trouver des solutions pour éviter l'impact sur l'environnement ;
- deuxièmement, quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, à prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement ;
- troisièmement, quand il n'est pas possible de réduire les impacts, à les compenser.

Afin d'évaluer les impacts environnementaux de l'usine, une évaluation a été réalisée :

- Un état initial pour l'ensemble des terrains d'implantation des blocs (diagnostic des sols, présence d'espèces protégées, situation acoustique initiale etc.) ;
- L'évaluation des impacts et dangers, tous items confondus, est menée pour l'extension de capacité du bloc 1 et pour le bloc 2 à construire.

<i>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</i>	5
<i>PRÉSENTATION DU SITE</i>	7
<i>CHIFFRES CLÉS DU PROJET</i>	9
<i>RAISONS DU CHOIX DU PROJET</i>	10
<i>DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT</i>	12
<i>COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES</i>	144
<i>ÉTUDE D'IMPACT</i>	155

La présente demande d'autorisation environnementale concerne :

- l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une usine de batteries pour véhicules électriques :
 - rubrique 3670 : l'augmentation de capacité de consommation de solvant organique,
 - rubrique 3110 : la combustion au gaz naturel (nouvelle rubrique ICPE),
 - rubrique 4120-1 : l'augmentation de substance de toxicité aiguë catégorie 2 susceptible d'être présente dans l'installation. L'usine sera classée Seveso Seuil Haut en raison des quantités stockées d'oxydes métalliques pour la fabrication de l'électrode positive et de l'électrolyte des cellules (Seveso Seuil Bas en situation autorisée).

- l'enregistrement au titre des ICPE notamment pour le stockage des matières premières et produits finis mais aussi pour d'autres activités :
 - rubrique 1510 : l'augmentation du volume des entrepôts couverts de matières combustibles,
 - rubrique 2560 : l'augmentation de la puissance des machines pour le travail mécanique des métaux,
 - rubrique 2921 : l'augmentation de la puissance des installations de refroidissement évaporatif,
 - rubrique 4331 : l'augmentation du stockage et mise en œuvre de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 (électrolyte),
 - rubrique 2940 : l'augmentation de la quantité de colle appliquée.

- la déclaration au titre des ICPE pour le stockage et l'utilisation de liquides inflammables et combustibles mais aussi pour d'autres activités :
 - rubrique 1436 : l'augmentation du stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C,
 - rubrique 1978 : l'augmentation de la consommation de solvants organiques,
 - rubrique 2915 : l'augmentation de quantité de fluides pour les procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles (huile),
 - rubrique 2925 : l'augmentation de la puissance de charge d'accumulateurs électriques,
 - rubrique 2565 : aucun changement par rapport à la situation autorisée pour le revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique,
 - rubrique 2940 : aucun changement par rapport à la situation autorisée pour application et enduction de vernis et colle sur support quelconque,
 - rubrique 1434 : l'augmentation du débit de rempotage de liquides inflammables.

Aucun changement n'est à prévoir pour le classement au titre de la Loi sur l'Eau (Nomenclature IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux, Activités). Le site ACC est classé à autorisation pour le rejet d'eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0).

Le projet d'usine de batteries pour véhicules électriques est localisé à cheval sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (Pas-de-Calais), sur le Parc des industries Artois-Flandres, et en particulier sur d'anciens terrains de la Française de Mécanique.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- X = 689 219 m,
- Y = 7 046 911 m.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet ACC sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 1. Parcelles cadastrales

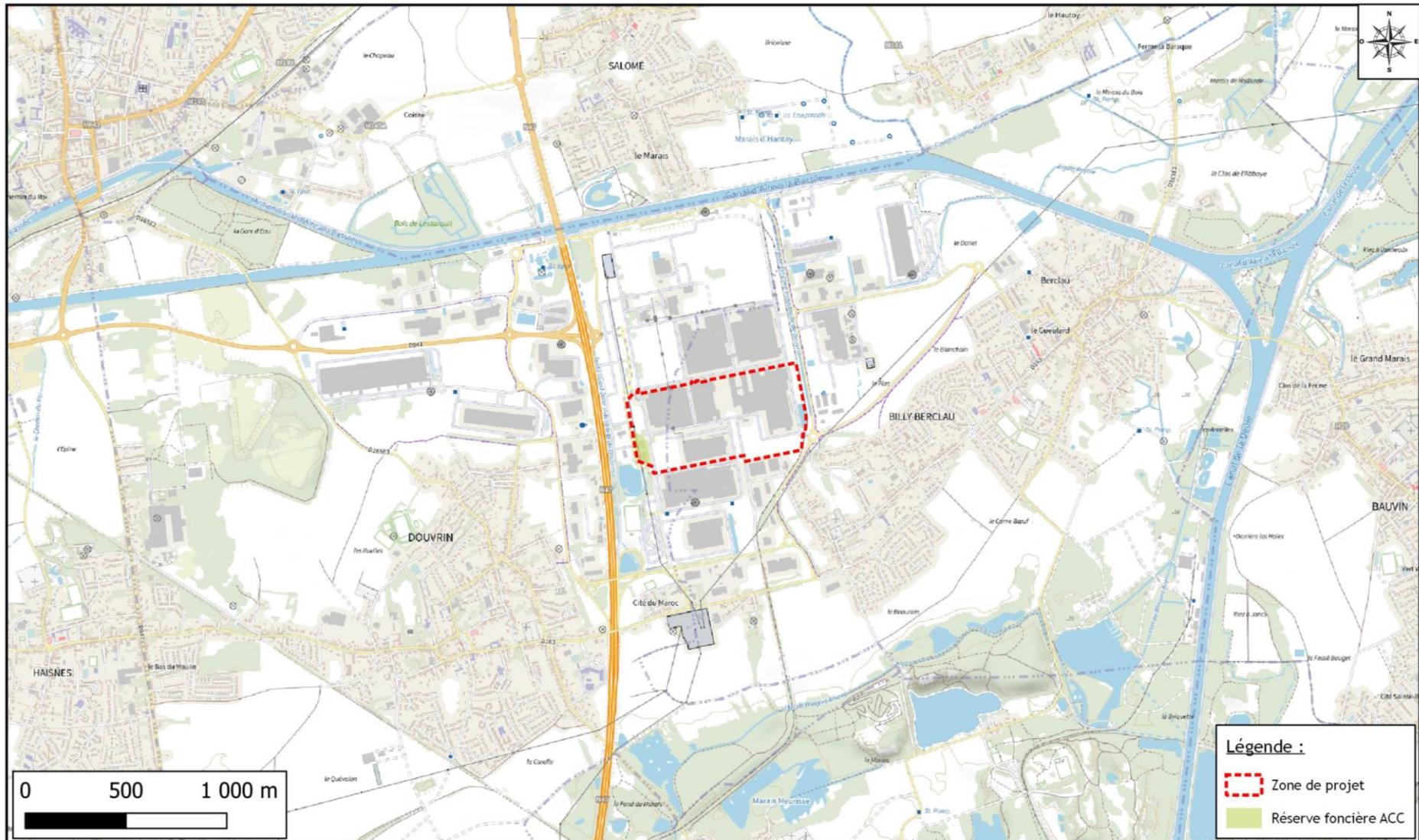
Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle (m ²)	Surface projet (m ²)
Douvrin	AD	714	33 411	33 411
	AH	365	12 322	12 322
	AH	691	95271	8 329
	AH	362	120 766	(réserve foncière en cours d'achat)
Billy-Berclau	AS	417	297 539	289 363

Nota : ACC est également propriétaire de la parcelle AS400 de Billy-Berclau uniquement en souterrain (en lien avec la galerie sous l'ancien bâtiment 7). Cette parcelle ne fait pas partie du périmètre ICPE.

La surface totale occupée pour le projet ACC dans le cadre de ce dossier avec la réserve foncière sera d'environ de 34,3 ha.

La figure en page suivante permet de localiser le site.

ACC - BILLY-BERCLAU
DDAE - Résumé non technique de l'étude d'impact



Volume d'activités :

L'usine de la société ACC est destinée à la production de cellules et modules de batteries pour véhicules électriques routiers. Le processus débutera à l'étape de fabrication de la matière active des cathodes et anodes pour aboutir à l'assemblage des cellules en un module prêt à être monté en pack batteries. Un premier dossier de demande d'autorisation environnementale pour le site de Billy-Berclau - Douvrin, rédigé sur une capacité de production d'un potentiel de 8 GWh, a abouti à l'obtention d'un arrêté préfectoral le 27 décembre 2021. Ce premier bloc est actuellement en phase de construction. Le démarrage de cette usine est prévu pour un premier bloc à l'horizon 2023. La capacité de la production sera progressive avec l'objectif d'atteindre 16 GWh afin d'alimenter jusqu'à 300 000 voitures. Le démarrage du second bloc à 16 GWh est prévu à l'horizon 2025 et le troisième bloc à l'horizon 2028 pour atteindre une production au total de 48 GWh.

Emplois créés :

Le projet prévoit la création de 200 à 300 emplois dès 2023 pour le premier bloc d'exploitation et la sollicitation de jusqu'à 500 personnes en phase de construction de ce premier bloc en fonction des volumes de production et du niveau du marché automobile européen, impactant directement la demande en batteries et de la compétitivité réelle d'ACC. Le développement de l'usine jusqu'en 2030 (second et troisième blocs) devrait aboutir à la création de 1 400 à 2 000 emplois.

Investissements :

L'investissement total pour le projet ACC (en France et en Allemagne) est de 5 milliards d'euros d'ici 2030. Pour ce qui concerne l'usine de Billy-Berclau/Douvrin, l'investissement devrait être d'environ 2 milliards d'euros.

Les trois-quarts des investissements nécessaires seront largement financés par ACC et ses actionnaires. Le projet ACC dans son ensemble bénéficie de subventions des États français et allemand et des collectivités territoriales. Le financement public total des États français, collectivités françaises et état allemand est de 1,3 milliard d'euros, soit 26% de l'investissement total de l'ensemble du projet ACC (centre R&D, ligne pilote et 6 blocs de production) jusqu'en 2030. Les financements publics prévus ont pour but d'accompagner l'amorçage de la filière européenne dans sa phase de R&D et le démarrage des usines de nouvelles générations de batteries.

Planning :

Le premier bloc est en cours de construction et les travaux devraient s'achever mi-2023. La production du premier bloc est prévue pour le second semestre 2023. La construction du 2^{ème} bloc est prévue pour mi-2023.

- **Ne pas mettre en œuvre le projet ?**

L'absence de mise en œuvre obligerait les constructeurs automobiles à continuer à se fournir auprès des entreprises asiatiques et donc :

- à renforcer la dépendance de l'Europe vis-à-vis des fabricants de batteries asiatiques dans un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques à produire et de croissance du marché des batteries. Bien que plusieurs fournisseurs asiatiques aient prévu de développer des Gigafactories en Europe, les centres de décision et de R&D resteront implantés en Asie, ce qui ne résout pas la problématique de la dépendance technologique à l'égard des sociétés asiatiques.
- à retarder l'amélioration du bilan carbone des batteries et l'atteinte des objectifs européens de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports. Bien que les entreprises asiatiques aient prévu de s'implanter en Europe, les projets sont prévus dans des pays ayant une production d'électricité plus carbonée que la France (Pologne, Hongrie...).

- **S'appuyer sur d'autres technologies ?**

Les véhicules à hydrogène avec pile à combustible permettent de parcourir de 350 km à 600 km en fonction des modèles et de la technologie, et se rechargent en quelques minutes. Toutefois la technologie hydrogène présente encore plusieurs inconvénients pour être économique et performante à court terme :

- l'hydrogène, n'existant pas dans sa forme naturelle, a besoin d'une transformation par l'homme selon un procédé très consommateur en énergie. De plus, la majeure partie de la production d'hydrogène provient des énergies fossiles avec un fort impact sur l'environnement.
- le transport et la distribution de l'hydrogène restent problématiques du fait de sa très faible densité volumique.

- **Mettre en œuvre un projet plus réduit ?**

La batterie constitue une part importante du coût des véhicules électriques (près de 40 %). Afin de rendre cette technologie plus accessible, il est nécessaire d'en réduire le coût. En outre, la concurrence asiatique produit à ce jour les batteries en

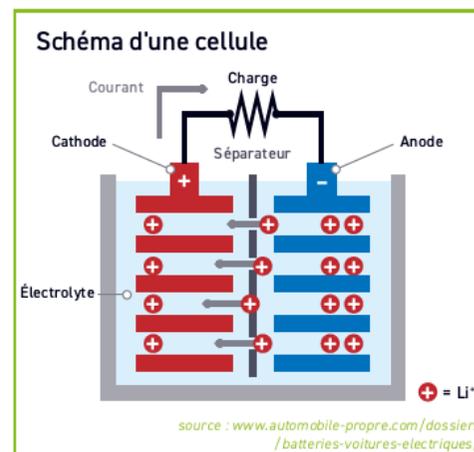
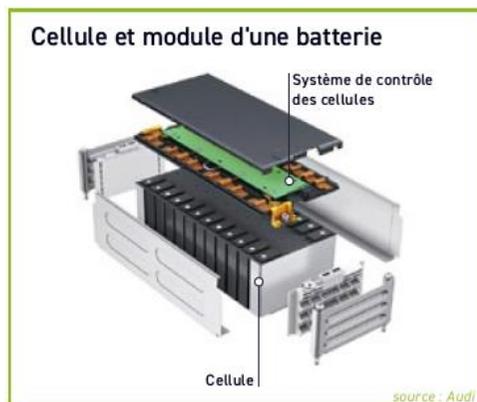
grande série. Afin de rester compétitifs et de pouvoir réduire le coût des batteries, il s'avère nécessaire de les produire dans des usines de production à grande échelle ou « gigafactories ».

- **Mettre en œuvre le projet sur un autre site ?**

La phase relative à l'étude de la zone d'implantation du projet a fait ressortir que le site de Billy-Berclau/Douvain était le seul réunissant les conditions nécessaires en termes de surface disponible et du moment auquel les terrains sont disponibles. Par ailleurs, le choix de ce site permet également de ne pas aménager une surface naturelle ou agricole.

De plus, la région Hauts-de-France et en particulier le secteur de Billy-Berclau/Douvain offre un bassin d'emploi et de compétences disponibles dans un contexte où l'activité liée à la fabrication de moteurs thermiques est amenée à diminuer dans les années à venir. Enfin, le soutien financier de la région des Hauts-de-France et des collectivités locales ainsi que le soutien de la région pour la mise en place d'un tissu économique nécessaire aux activités de production de batteries ont été des facteurs de décision importants.

Le projet de la société ACC à Billy-Berclau/Douvain consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques.



Le processus débutera à la fabrication de la matière active des cathodes et anodes des cellules pour aboutir à l'assemblage des cellules en un module prêt à l'emploi destiné aux constructeurs automobiles.

Le procédé de fabrication comprendra 4 grandes phases qui sont :

- une phase de fabrication d'électrodes : fabrication de la matière active et application sur un support métallique pour constituer les cathodes et anodes,
- une phase d'assemblage des cellules,
- une phase de test des cellules,
- une phase d'assemblage des cellules en module prêt à être monté sur les véhicules.

Le projet ACC pour l'usine de Billy-Berclau/Douvain prévoit un premier bloc d'une capacité de 16 GWh en 2023, puis entre 2023 et 2030 la construction progressive des autres blocs pour atteindre au total une capacité de 48 GWh.

L'usine ACC sera implantée sur une partie des anciens terrains de la Française de Mécanique.

Les différents documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes auxquels le projet est soumis sont présentés ci-dessous.

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois	Approuvé le 29/06/2006, modifié le 29/03/2022	Compatible au zonage et aux Servitudes d'Utilité Publique. Pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni d'Orientations d'Aménagement et de Développement Durable.
	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois	Approuvé le 29/02/2008	Compatible, projet innovant avec créations d'emplois
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France	Approuvé le 04/08/2020	Compatible
SOL / SOUS-SOL / EAUX	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie 2022-2027	Approuvé le 21/03/2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys	Approuvé le 06/08/2010 Révision approuvée le 20/09/2019	Compatible
	Arrêté préfectoral d'autorisation de la zone industrielle Artois-Flandres	En date du 28/02/2005	Compatible
	Arrêté autorisant le déversement des eaux usées, domestiques et pluviales de l'établissement ACC dans le système d'assainissement du SIZIAF	En date du 27/05/2021	Compatible
MILIEU NATUREL	Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	Approuvé le 04/08/2020	Compatible
	Trame Verte et Bleue du Bassin minier	En date de 2011	Compatible
AIR/CLIMAT	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France	Approuvé le 04/08/2020	Compatible
	Plan de Protection de l'Atmosphère	Approuvé le 27 mars 2014	Compatible
DÉCHETS	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France	Approuvé le 04/08/2020	Compatible

Le projet de Billy-Berclau/Douvrin est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes.

L'extension de l'usine de batteries visée est soumise à la réalisation d'une étude d'impact systématique. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter l'état initial de la zone du projet puis les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

Par la suite, seront présentés, par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) :

- les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet ;
- les incidences notables* du projet (malgré des mesures de conception et de respect de législation en vigueur) ;
- les mesures « ERC » associées ; les mesures compensatoires sont nécessaires si l'incidence résiduelle après les mesures d'évitement et de réduction, est significative* ; dans la suite, seront ainsi présentées les mesures « ER » (d'évitement de l'impact sur l'environnement et de réduction des effets du projet sur l'environnement), puis quand il n'est pas possible de réduire les impacts les éventuelles mesures « C » (de compensation) ;



Le volet sanitaire fait ensuite l'objet d'un chapitre spécifique.

Une cotation est adoptée pour l'incidence brute et l'incidence résiduelle. Elle est définie ci-après.



* « incidences notables » / « significative » = variation estimée comme notable ou significative sur la base du contexte initial de l'étude, sans la mise en œuvre du projet, et vis-à-vis des aspects réglementaires en vigueur.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

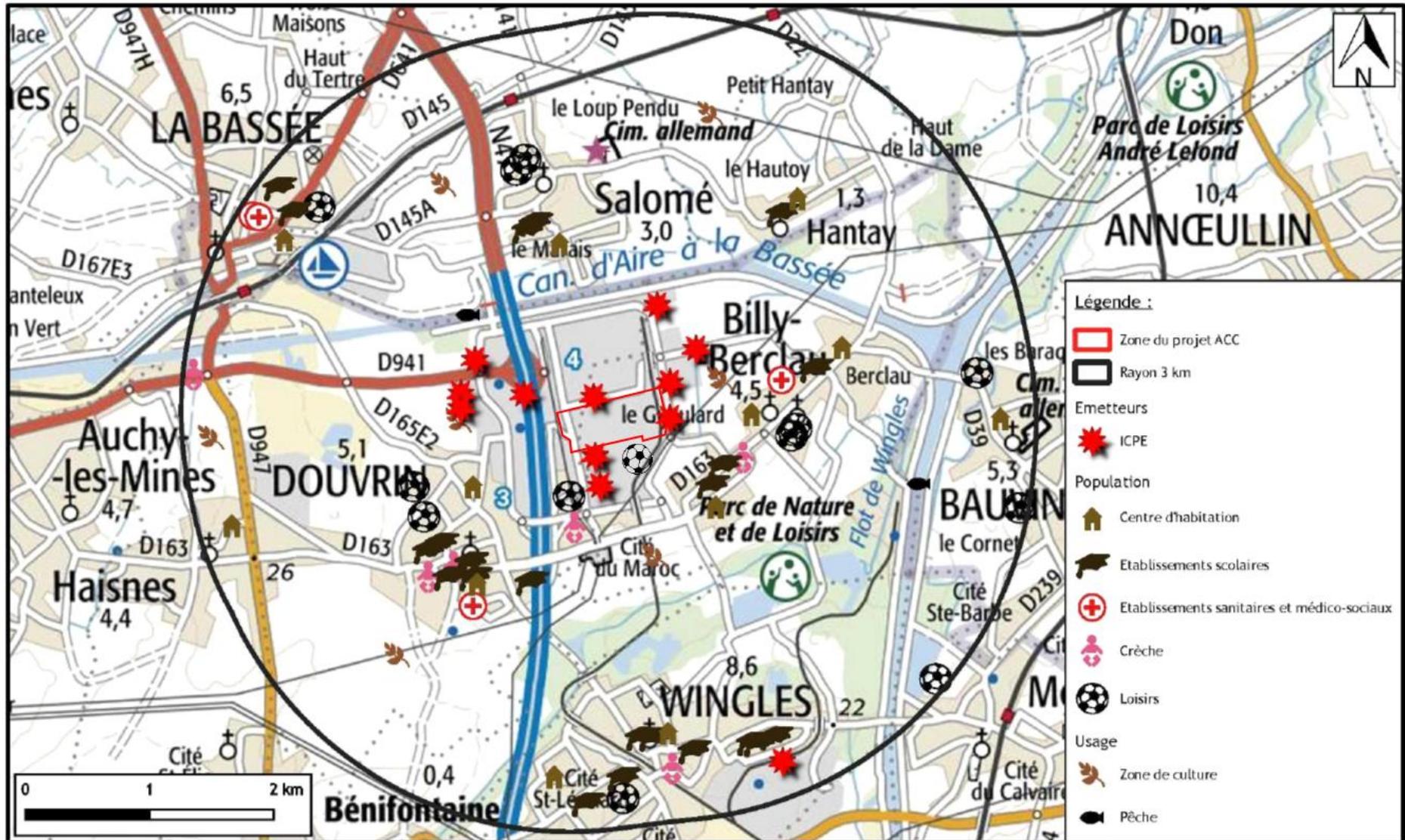
Les enjeux relatifs au milieu humain sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Enjeu
Urbanisme	<p>La zone du projet est située en zone UEpiaf « zone correspondant au parc des industries Artois-Flandres » et concernée par les servitudes et informations/obligations diverses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude AS1 correspondant à la protection des captages d'eau potable rapprochés et éloignés au droit du site, • Servitude I3 liée à la canalisation de transport de gaz à l'est et au sud de la zone de projet, • Servitude T1 relative à la voie ferrée à l'est de la zone de projet, • Servitude I4 relative à la ligne électrique haute-tension en limite ouest, • Zonage archéologique sur toute la zone de projet, • Tranchée militaire au droit du site, • Axe terrestre bruyant à l'ouest, • Oxyducs à l'ouest et à l'est de la zone de projet.
Population	<p>La démographie est en légère augmentation. La commune de Billy-Berclau compte 4 885 habitants et la commune de Douvrin en compte 5 680.</p>
Activités sociales-économiques	<p>La zone de projet est localisée au sein du bassin minier dans la zone industrielle Artois-Flandres créée au début des années 1970 dans l'objectif de reconvertir les emplois du bassin minier avec notamment la création du site de la Française de Mécanique.</p> <p>L'effectif de la Française de Mécanique a diminué par rapport à l'effectif dans les années 1980.</p>
Voies de communication et réseaux	<p>L'aire d'étude est localisée à proximité d'axes nationaux et départementaux (RN47, RD163, RD941, RD165E2, RD947, RD141) et du canal d'Aire à la Bassée utilisé pour le transport fluvial. L'accès au site se fera par le boulevard Ouest et par le boulevard Est.</p> <p>Une ligne électrique est localisée sur la zone de projet.</p>

**Risques
technologiques**

L'aire d'étude n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Un site industriel classé Seveso Seuil Bas est présent à 100 m à l'est (DRAKA COMTEQ France).
Le site de la société SIMASTOCK (entrepôt logistique) au sud peut être à l'origine d'effets en cas d'incendie sur le site ACC.
Une canalisation de gaz naturel est présente à l'est et au sud du site ACC et peut être à l'origine d'effets de surpression sur le terrain d'ACC.

La carte en page suivante présente les zones d'expositions collectives autour de l'usine ACC.



SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

En phase travaux, les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées afin d'éviter tout accident.

Aucune nouvelle voie routière n'est nécessaire pour desservir le site, seul un rond-point va être aménagé par le SIZIAF.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES DITES « ERC » POUR DIMINUER L'INCIDENCE

L'incidence du projet sur le milieu humain est présentée dans le tableau ci-dessous.

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Foncier et situation administrative	Le terrain appartient à ACC et ACC dispose d'un arrêté d'autorisation préfectoral pour l'exploitation du 1 ^{er} bloc.	Travaux et Exploitation		/	/	
Urbanisme	Le projet n'aura pas d'incidence sur l'urbanisme.	Travaux et Exploitation		/	/	
Démographie	Le développement de l'emploi aura un effet bénéfique sur la démographie du secteur d'étude.	Travaux et exploitation		/	/	
Activité agricole	Le site n'est pas localisé sur un terrain agricole.	Travaux et Exploitation		/	/	
Activités économiques	Le projet sera à l'origine de retombées économiques locales positives lors du chantier (restauration et hôtellerie).	Travaux		/	/	

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Activités économiques	<p>Le projet permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valoriser le site de la Française de Mécanique plus utilisé en intégralité, - de produire des batteries électriques sur le marché français, <ul style="list-style-type: none"> - de créer des emplois, - d'apporter des revenus fiscaux supplémentaires pour les communes et la communauté de communes. 	Exploitation		/	/	
Trafic	Le projet sera à l'origine d'une augmentation du trafic lié aux travaux (quelques dizaines de camions par jour en moyenne).	Travaux		/	/	
	Le projet sera à l'origine du trafic de 108 poids lourds et de 760 véhicules légers par jour pour les deux blocs.	Exploitation		/	/	
Réseau électrique	Le projet respectera la Servitude d'Utilité Publique liée à la ligne électrique présent sur le site ACC.	Travaux		/	/	
Risques technologiques	Le projet ne sera pas à l'origine de risques technologiques en phase travaux.	Travaux		/	/	
	L'usine ne sera pas responsable d'accident majeur.	Exploitation		/	/	
Transport de gaz naturel	Aucune incidence en phase travaux.	Travaux		/	/	
	Une partie du site est localisée dans une zone d'effets dominos du scénario de rupture de canalisation. Le danger sera maîtrisé.	Exploitation		/	/	

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les enjeux relatifs au milieu physique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Enjeux
Climat	Le climat sur le secteur est qualifié de tempéré océanique, avec une pluviométrie de 760,6 mm pour 127,3 jours de précipitations par an en moyenne, une température moyenne comprise entre 3,9 et 18,7°C et des vents fréquents.
Topographie	Le terrain est localisé dans la vallée de la Deûle. La topographie est relativement plane au droit du site avec une altitude autour de 22 m NGF.
Sol et sous-sol	Le site est localisé dans une zone d'alluvions modernes. Le terrain présentant des spots de pollution suite aux anciennes activités de la Française de Mécanique en composés organiques volatils. Le terrain a fait l'objet de mesures de dépollution. Le terrain est compatible avec l'usage futur d'un point de vue sanitaire.
Eaux souterraines	Le site est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine « <i>Craie de la Vallée de la Deûle</i> » (AG003). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et qualitatif général. Des pollutions en composés organiques volatils ont été repérées au droit du site suite aux activités passées de la Française de Mécanique. La zone de projet fait l'objet d'un plan de surveillance des eaux souterraines depuis 2006. Le site ACC est localisé en périmètre de protection rapprochée et éloignée de captage en eau potable. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est à 300 m et les captages d'alimentation en eau potable en aval du site par rapport au sens d'écoulement de la nappe sont situés à 1 km.
Eaux superficielles	Le canal d'Aire à la Bassée est situé à 850 m au nord. Il présente une qualité chimique mauvaise et une qualité écologique moyenne selon l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Les autres masses d'eaux superficielles à proximité du projet sont le flot de Wingles à 1,2 km à l'est et le canal de la Deûle à 2,1 km à l'est. Le Canal d'Aire à la Bassée est utilisé pour des activités de loisirs (pêche) et comme eau industrielle après filtration pour la Française de Mécanique.
Risques naturels	Les communes de Douvrin et Billy-Berclau sont concernées par le risque inondation mais le site ACC n'est pas inclus dans un zonage réglementaire. Un PPRI a été prescrit à Douvrin pour l'aléa Inondation par remontées de nappes naturelles et un PPRI de Billy-Berclau a été prescrit pour l'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue. Ces deux PPRI n'ont pas été approuvés. La zone du site ACC est potentiellement sujette aux inondations de caves voire aux débordements de nappe. Elle présente un risque de retrait-gonflement des sols argileux moyen et un risque sismique faible.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

La société ACC met en œuvre des mesures dès la conception du projet pour réduire les impacts sur l'environnement et notamment sur le milieu physique. Ces mesures sont précisées ci-dessous pour chaque thème.

Climat

L'utilisation et l'entretien des véhicules en phase chantier et phase d'exploitation seront menés de manière à limiter les rejets atmosphériques. Des consignes seront mises en place, comme l'obligation de mise à l'arrêt des moteurs en cas d'attente. ACC mettra en œuvre des mesures pour réduire sa consommation énergétique. Les installations de la société ACC seront équipées de système de récupération énergétique et des dispositifs économes en énergie seront retenus.

Sol et sous-sol / Eaux souterraines

Lors de la phase chantier, des mesures techniques et organisationnelles seront prévues pour assurer son bon déroulement et éviter tout risque de pollution accidentelle.

Le site du projet ACC a été conçu de manière à éviter tout risque de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles (présence de cuves de rétention, étanchéité de certaines aires d'activité, choix approprié des matériaux, maintenance préventive, moyens de confinement des eaux d'extinction d'incendie).

La société ACC cherche à limiter son impact au vu du contexte de sécheresse récurrente dans le Nord en utilisant l'eau du canal d'Aire à la Bassée pour ses besoins industriels limitant ainsi la consommation d'eau potable aux besoins sanitaires. ACC s'engage à étudier la faisabilité de la récupération des eaux usées de type purge pour la réinjecter dans le process et la réutilisation de l'eau pluviale.

Les installations de traitement d'eau à haut rendement seront privilégiées impliquant une plus faible perte d'eau. ACC cherchera à limiter sa consommation en eau en choisissant des matériaux limitant les fuites, appliquera une maintenance préventive et utilisera du matériel hydro-économe.

Les eaux usées seront traitées en fonction de leurs caractéristiques. Les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles de type purges des utilités, condensats et purges des installations/chaudières seront traitées dans la station d'épuration du SIZIAF. Les autres eaux usées industrielles susceptibles de contenir des produits dangereux seront collectées, stockées et évacuées en tant que déchets. Il n'y aura aucun rejet d'eaux industrielles lié au process dans les réseaux d'eau. Les eaux industrielles seront traitées dans une filière de gestion des déchets liquides appropriée.

Au vu de la proximité du projet par rapport au captage d'eau potable, un hydrogéologue agréé a été saisi. Celui-ci a donné un avis favorable avec des préconisations à prendre. L'usine respectera les préconisations de l'hydrogéologue pour empêcher tout risque de pollution.

L'usine sera conçue pour pouvoir recueillir les eaux pluviales ruisselant sur ses surfaces imperméabilisées (toitures et voiries) et respectera la doctrine de gestion des eaux pluviales pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation dans les Hauts-de-France. Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et donc potentiellement polluées par des hydrocarbures seront traitées avant rejet dans le milieu naturel par un séparateur à hydrocarbures. Le terrain présentant des traces de pollution et étant situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, il n'est pas possible d'infiltrer les eaux pluviales.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES DITES « ERC » POUR DIMINUER L'INCIDENCE

L'incidence du projet sur le milieu physique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description des incidences	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Climat	Les rejets de gaz d'échappement par les camions ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur le climat.	Travaux		/	/	
	L'installation et les poids lourds vont rejeter des gaz à effet de serre.	Exploitation		Les chaudières seront équipées de brûleurs BAS NOx permettant de limiter les émissions en oxydes d'azote (NOx). ACC va installer des panneaux photovoltaïques en ombrière sur l'un de ses parkings.	20 000 € Non estimable	
	Le projet contribue au développement des voitures électriques et à l'atteinte des objectifs des politiques nationales en matière de transition énergétique.	Exploitation		/	/	
Topographie	Les aménagements ne sont pas de nature à modifier significativement la topographie du site.	Travaux		/	/	
	Le projet n'aura pas d'incidence sur la topographie.	Exploitation		/	/	

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description des incidences	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Sol	Les risques de pollution liés aux engins à moteurs, aux éventuels stockages de produits dangereux et de déchets et aux eaux usées issues du chantier seront maîtrisés.	Travaux		/	/	
	Les risques de pollution liés aux engins à moteurs, aux stockages de produits et déchets dangereux et aux eaux d'extinction en cas d'incendie seront maîtrisés.	Exploitation		/	/	
Sites et sols pollués	Les mesures de gestion de la pollution ont été mises en place dans le cadre du DDAE initial. Le projet d'aménagement est compatible avec la zone du projet.	Travaux et Exploitation		/	/	
Hydrogéologie	Les risques de pollution liés aux engins à moteurs, aux éventuels stockages de produits dangereux et de déchets et aux eaux usées issues du chantier seront maîtrisés.	Travaux		/	/	
	L'incidence d'un point de vue quantitatif est nulle.			/	/	
	Les risques de pollution liés aux engins à moteurs, aux stockages de produits et déchets dangereux et aux eaux d'extinction en cas d'incendie seront maîtrisés.	Exploitation		/	/	

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description des incidences	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	La consommation d'eau potable concerne exclusivement les besoins sanitaires. L'impact est négligeable.			/	/	
Hydrologie	La consommation d'eau du canal est faible.	Travaux		/	/	
	Le projet consomme l'eau du canal d'aire pour les besoins industriels.	Exploitation		/	/	
Hydrologie	Les eaux usées domestiques et industrielles (de type purge) sont rejetées après traitement dans la station d'épuration. Les eaux pluviales sont rejetées dans le canal d'aire après passage dans le réseau d'assainissement, par des bassins et par un séparateur à hydrocarbures et à débit régulé de 2 l/s/ha.	Exploitation		/	/	
Risques naturels	Aucune incidence. En cas de séisme, les événements susceptibles de survenir sur le site ne seront pas à l'origine de zones de dangers graves hors des limites de propriété du site.	Travaux et exploitation		/	/	

PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

Le site de Billy-Berclau/Douvrin fera l'objet d'un plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre. Il sera formalisé d'ici le début d'exploitation prévu au 1^{er} trimestre 2023.

Les eaux usées et les eaux pluviales feront l'objet d'une surveillance périodique encadrée par une convention de déversement à trois points de contrôle différents :

- Les purges de tours de refroidissement ;
- Le mélange d'eaux usées domestiques et d'eau usées non domestiques ;
- Les eaux pluviales.

Les eaux souterraines feront l'objet d'un plan de surveillance à partir d'un piézomètre positionné en latéral, un piézomètre en amont et trois piézomètres en aval par rapport à l'usine et au sens d'écoulement de la nappe.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Dans le cadre du DDAE initial, ACC a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la démolition de bâtiments existants. Ce dossier a été déposé en amont de la demande d'autorisation environnementale, a été instruit et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant dérogation au bénéfice de ACC du 10 août 2021 puis d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 2 août 2022. Les travaux sont en cours et sont réalisés conformément à cet arrêté préfectoral.

ACC a fait l'objet d'un deuxième dossier de demande de dérogation au titre de la construction de l'usine (les trois blocs). Cette demande a été déposée conjointement au DDAE initial et a été instruite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation des installations d'ACC a été délivré le 27 décembre 2021 sur la base des éléments fournis dans le premier DDAE.

Plusieurs inventaires faune-flore ont été réalisés dans le cadre du DDAE initial pour inventorier les espèces présentes ou pouvant être présentes sur la zone du projet. Les enjeux cités ci-après correspondent aux enjeux observés avant la démolition des anciens bâtiments et la construction du bloc 1. Les impacts du projet global (3 blocs) sur les habitats ont donc déjà été évalués et les mesures ERC validées par dérogation.

Thème	Enjeux
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le site ACC n'est pas inclus dans un zonage de protection naturel. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) les plus proches sont localisées à 1 km.
Habitats naturels	A l'exception de la prairie mésique enfrichée, de certaines communautés rudérales et de certains espaces verts interstitiels engazonnés et/ou arborés, qui présentent un niveau d'enjeu floristique moyen en tant qu'habitat d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales, le reste des habitats présente des enjeux floristiques généralement faibles voire négligeables (ou nuls) pour les surfaces imperméabilisées ou bâties.
Flore	2 espèces protégées floristiques ont été recensées sur le site : <ul style="list-style-type: none"> - la Gnaphale jaunâtre, une plante herbacée qui ne pousse qu'en bord de littoral habituellement, - l'Ophrys abeille, une plante herbacée de la famille des orchidées. Sept espèces floristiques d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France (dont une non déterminée) et sept espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur la zone d'étude.
Avifaune	Des oiseaux protégés au niveau national (Goéland argenté, Goéland cendré et Goéland brun) ont été recensés. Une espèce d'oiseaux protégée au niveau européen est potentiellement présente sur la zone de projet.
Amphibien	Aucun amphibien protégé n'a été recensé. Deux espèces d'amphibien sont présentes à proximité immédiate de la zone d'étude et dix espèces sont potentielles au sein même de la zone d'étude en période estivale pour la reproduction et en période hivernale.
Reptiles	Le reptile Lézard des murailles, protégé au niveau national, a été observé sur la zone d'étude.
Entomofaune	Une espèce d'entomofaune (insecte) d'intérêt régional a été inventoriée.
Mammolofaune	Le Hérisson d'Europe protégé au niveau national a été recensé sur la zone d'étude. Deux espèces de chiroptères (chauve-souris) ont été mis en évidence : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. La présence d'une troisième espèce, la Pipistrelle de Kuhl, reste indéterminée.
Continuités écologiques	La zone du site ACC n'est pas recensée dans le schéma régional de cohérence écologique.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

/

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ERC

L'incidence du projet sur le milieu naturel est présentée dans le tableau ci-dessous.

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Zonages réglementaires et d'inventaire	L'aire d'étude n'est concernée par aucun zonage. Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau Natura 2000 (sites naturels protégés au niveau européen).	Travaux et exploitation		/	/	

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Habitats naturels	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et en phase exploitation sont la destruction et l'altération d'habitat.</p> <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évitement d'une zone du projet située à l'est pour préserver des habitats favorables à plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les engins sont équipés de rampes d'arrosage pour limiter la mise en suspension de poussières. • Les zones sensibles sont balisées. • Les emprises du chantier sont délimitées pour ne pas impacter les zones non concernées par le projet. <p>Les modifications du projet ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur les habitats naturels en phase travaux et en phase exploitation.</p>	Travaux et Exploitation		/	/	

<p style="text-align: center;">Flore</p>	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et en phase exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact potentiel sur l'habitat de la plante Gnaphale jaunâtre protégée en Nord-Pas-de-Calais. • La destruction de pieds de l'orchidée Ophrys abeille, espèce protégée en NPDC et de stations la Canche caryophyllée, espèce patrimoniale. <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus des mesures listées ci-avant pour l'impact sur les habitats, la société ACC met en place des mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) qui affectent le fonctionnement des écosystèmes. • ACC va créer un habitat favorable à la plante Gnaphale jaunâtre et restaurer des habitats favorables aux orchidées Ophrys abeille pour compenser l'impact sur les deux espèces en phase démolition. • ACC va également renaturer un ancien terrain de sport imperméabilisé sur le terriil sud de Fouquières-lès-Lens. <p>Une dérogation espèce protégée a été obtenue pour le Gnaphale jaunâtre et l'Ophrys abeille en phase démolition et une autre en phase construction.</p>	<p style="text-align: center;">Travaux et exploitation</p>		/	/	
---	---	--	--	---	---	--

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	Les modifications du site ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur la flore en phase travaux et en phase exploitation.					

<p>Avifaune (oiseaux)</p>	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et/ou en phase exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la destruction d'œufs dans des nids pour les trois espèces de goélands nicheurs, espèces protégées et d'intérêt patrimonial et pour les espèces d'hirondelles nicheuses ; • la destruction potentielle d'individus lors de la période de nidification pour les oiseaux nicheurs à des milieux semi-ouverts et des milieux arborés ; • la destruction ou l'altération d'habitats des oiseaux favorables à la reproduction et au nourrissage des espèces ou d'habitats favorables aux espèces protégées et/ou à enjeu ; • la perturbation les oiseaux en phase travaux et en phase exploitation. Toutefois, ces espèces sont déjà soumises aux perturbations liées à la proximité des activités humaines. <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone du projet située à l'est est évitée pour préserver les habitats favorables présentant plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les zones sensibles sont balisées. 	<p>Travaux et Exploitation</p>		/	/	
----------------------------------	--	--------------------------------	--	---	---	--

	<ul style="list-style-type: none">• Les engins sont équipés de rampes d'arrosage pour limiter la mise en suspension de poussières.• Le planning et les horaires de travaux intègrent le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie.• L'éclairage est adapté pour ne pas perturber les espèces.• La vitesse de circulation est limitée sur le site pour réduire les risques de collision.<ul style="list-style-type: none">• Des nichoirs artificiels seront installés sur les toitures existantes de la Française de Mécanique. Cette expérimentation de nidification a été anticipée avec le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) et financée par ACC.• Afin de compenser la destruction d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune, des rhopalocères, du Lézard des murailles et à la chasse et au transit des chiroptères, trois zones sur le terri de Fouquières-lès-Lens seront restaurées. <p>Une dérogation a été obtenue pour l'avifaune nicheuse des milieux bâtis en phase démolition et une autre en phase construction.</p> <p>Les modifications du projet ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur l'avifaune en phase travaux et en phase exploitation.</p>					
--	---	--	--	--	--	--

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Entomofaune (insecte)	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux sont la destruction des espèces d'insectes, dont potentiellement des espèces d'intérêt, de détruire ou d'altérer des habitats favorables au cycle biologique et/ou de perturber leur cycle biologique.</p> <p>Les mesures prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone du projet située à l'est est évitée pour préserver les habitats favorables présentant plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les zones sensibles sont balisées. • Le planning et les horaires de travaux intégreront le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie. <p>Les modifications du projet ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur l'entomofaune en phase travaux.</p>	Travaux		/	/	

<p>Herpétofaune (amphibiens et reptiles)</p>	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et en phase exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de destruction des individus protégés au niveau national en dehors du site et le Lézard des murailles protégé au niveau national en période de reproduction sur le site ; • le risque d'altération des habitats des reptiles, de destruction ou d'altération des habitats favorables au cycle biologique des reptiles ; • la perturbation du cycle biologique. Toutefois, ces espèces sont déjà soumises aux perturbations liées à la proximité des activités humaines. <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone du projet située à l'est est évitée pour préserver les habitats favorables présentant plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les zones sensibles sont balisées. • Les engins sont équipés de rampes d'arrosage pour limiter la mise en suspension de poussières. • Le planning intègre le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie. • L'éclairage est adapté pour ne pas perturber les espèces. 	<p>Travaux et exploitation</p>		/	/	
---	--	--------------------------------	--	---	---	--

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	<ul style="list-style-type: none"> • La vitesse de circulation est limitée sur le site pour réduire les risques de collision. • Une bâche est installée pour isoler les amphibiens lors des phases de chantier. • Afin de compenser la destruction d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune, des rhopalocères, du Lézard des murailles et à la chasse et au transit des chiroptères, trois zones sur le terriL de Fouquières-lès-Lens seront restaurées. Des hibernaculums seront également mis en place sur les terrains de compensation du terriL pour les reptiles. <p>Une dérogation a été obtenue pour le Lézard des murailles en phase construction.</p> <p>Les modifications du projet ACC n'entraiment aucun nouvel impact sur l'herpétofaune en phase travaux et en phase exploitation.</p>					

<p>Mammifères (hors chiroptères)</p>	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et/ou en phase exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de détruire 3 espèces de mammifères en phase de travaux, principalement en période de reproduction. Une espèce est protégée au niveau national, le Hérisson d'Europe, et une espèce potentielle est protégée au niveau européen, le Putois d'Europe ; • la destruction d'habitats favorables au déroulement du cycle biologique de mammifères ou la perturbation lors du cycle biologique des espèces des mammifères ; <p>Toutefois, ces espèces sont déjà soumises aux perturbations liées à la proximité des activités humaines.</p> <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone située à l'est est évitée pour préserver les habitats favorables présentant plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les zones sensibles sont balisées. • Les engins sont équipés de rampes d'arrosage pour limiter la mise en suspension de poussières. • Le planning intègre le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie. 	<p>Travaux et/ou Exploitation</p>		/	/	
---	--	-----------------------------------	--	---	---	--

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	<ul style="list-style-type: none"> L'éclairage est adapté pour ne pas perturber les espèces. La vitesse de circulation est limitée sur le site pour réduire les risques de collision. <p>Les modifications du projet ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur les mammifères en phase travaux et/ou en phase exploitation.</p>					

<p style="text-align: center;">Chiroptères (chauves-souris)</p>	<p>Les impacts pris en compte dans le DDAE initial en phase travaux et/ou en phase exploitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun gîte hivernal n'a été observé, certains bâtiments peuvent accueillir les chiroptères. • Les travaux peuvent être à l'origine de la destruction d'habitats favorables à la chasse et/ou transit des espèces de chiroptères et perturber des espèces. <p>Les mesures ERC prises en compte dans le cadre du DDAE initial sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone du projet située à l'est est évitée pour préserver les habitats favorables présentant plusieurs espèces et groupes d'espèces à enjeux. • Les zones sensibles sont balisées. • Les emprises du chantier sont délimitées pour ne pas impacter les zones non concernées par le projet. • Les engins sont équipés de rampes d'arrosage pour limiter la mise en suspension de poussières. • Les horaires de travaux intègrent le respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie. • L'éclairage est adapté pour ne pas perturber les espèces. • ACC met en place des gîtes artificiels en faveur des chiroptères pour compenser la destruction d'habitats favorables. 	<p>Travaux et Exploitation</p>		/	/	
--	--	--------------------------------	--	---	---	--

Incidence brute				Mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation)		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
	<ul style="list-style-type: none"> Afin de compenser la destruction d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune, des rhopalocères, du Lézard des murailles et à la chasse et au transit des chiroptères, trois zones sur le terri de Fouquières-lès-Lens seront restaurées. <p>Une dérogation a été obtenue pour les chiroptères en phase démolition et une autre en phase construction</p> <p>Les modifications du projet ACC n'entraînent aucun nouvel impact sur les chiroptères en phase travaux et/ou en phase exploitation.</p>					
Continuités écologiques	Le projet n'aura aucune incidence sur les continuités écologiques.	Travaux et Exploitation		/	/	
Zones humides	D'après le diagnostic effectué, le projet n'est pas situé en zone humide.	Travaux et Exploitation		/	/	

PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

Les suivis prévus dans le cadre du DDAE initial et qui continueront d'être mis en place sont les suivants :

- Un suivi de chantier par un écologue indépendant d'ACC pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures. ACC s'engage à interrompre à tout moment les travaux à la demande de l'écologue s'il s'avérait que des espèces protégées supplémentaires étaient détectées sur la zone, afin de mettre en place un plan de sauvegarde adapté.
- Un suivi écologique adapté sur l'ensemble des terrains faisant l'objet d'une compensation écologique par un écologue indépendant d'ACC sur une durée de 30 ans.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Enjeux
Paysage	<p>Le projet est localisé dans le bassin minier.</p> <p>Au niveau de la zone d'étude, les perceptions sont limitées sur le champ éloigné au vu de la topographie plane et sur le champ rapproché par les autres entreprises de la zone d'activité Artois-Flandres autour de la zone de projet.</p>
Patrimoine	<p>L'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche est situé 975 m au sud. L'édifices à valeur patrimoniale le plus proche est à 815 m.</p> <p>La zone d'étude est localisée dans le bassin minier inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco (Compagnie des Mines de Lens) mais la zone de projet est en dehors du périmètre de bien appartenant à l'UNESCO et en dehors du périmètre des zones tampon (Bien Unesco le plus proche à 790 m au sud).</p>
Archéologie	<p>Le site est localisé dans une zone nécessitant la consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).</p>

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

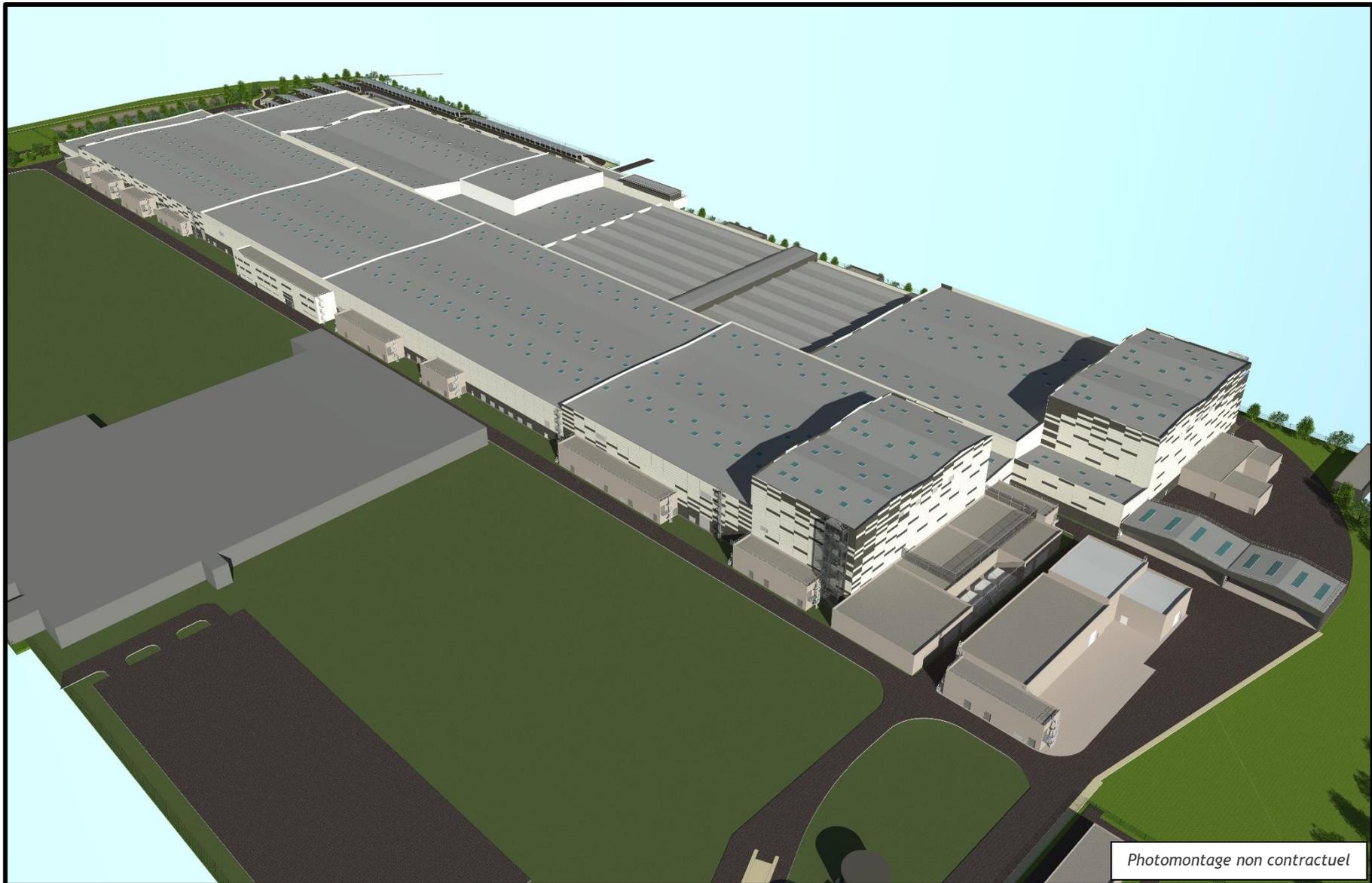
ACC travaille avec des architectes à la meilleure intégration paysagère des nouveaux bâtiments. Etant donné que l'usine va être construite sur un site industriel existant, il n'y aura aucune consommation de terres agricoles ou naturelles.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ERC

L'incidence du projet sur le paysage et le patrimoine est présentée dans le tableau ci-dessous.

Incidence brute				Mesures ERC		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Paysage	Les travaux n'auront aucun impact sur le paysage (site en zone industrielle).	Travaux		/	/	
	Un des bâtiments aura une hauteur de 38 m et les installations présenteront des cheminées de hauteur maximale de 33 m. Ils sont susceptibles d'être visibles au loin depuis les habitations.	Exploitation		/	/	
Patrimoine culturel	Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine culturel.	Travaux et Exploitation		/	/	
Sites archéologiques	Aucune incidence.	Travaux et Exploitation		/	/	

Les images en pages suivantes présentent le site en situation future depuis le nord-ouest, le nord-est et le sud-est.





Photomontage non contractuel



FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Les enjeux relatifs au cadre de vie sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	Enjeux
Ambiance sonore et vibrations	La zone de projet est localisée à proximité d'un axe bruyant, la route nationale RN47 lié au bruit routier. D'autres nuisances sonores proviennent des activités de la zone industrielle Artois-Flandres. La zone de projet n'est pas concernée par des vibrations d'origine routière.
Air	La qualité de l'air est préoccupante dans le Nord-Pas-de-Calais. Toutefois, depuis la mise en place du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-Calais, les concentrations ont diminué au cours des 10 dernières années.
Odeurs	Les nuisances olfactives sont négligeables au niveau de la zone d'étude.
Ambiance lumineuse	La zone de projet est concernée par la pollution lumineuse. L'ambiance lumineuse est qualifiée de modérée à forte influencée par la proximité de l'agglomération lilloise.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

La société ACC a réfléchi à des mesures de réduction dès la conception des bâtiments et des procédés industriels pour ne pas perturber le cadre de vie des habitants de Douvrin, Billy-Berclau et des communes avoisinantes.

Les équipements (pompes, compresseurs...) sélectionnés seront neufs et installés dans les règles de l'art pour éviter toute génération de vibrations et bruit à l'extérieur du site.

En phase travaux, le brûlage à l'air libre sera interdit, un plan de prévention sera mis en place avec notamment des consignes environnementales et des phases d'arrosages seront réalisées en cas de constatation d'envol de poussières.

L'équipe Recherche et Développement de la société ACC a dès la conception du process et de la conception des batteries, cherché à éviter et limiter l'usage de produits dangereux pour la santé et l'environnement, voire à remplacer les composants par des substances moins dangereuses.

Comme tout site industriel, l'usine aura des rejets atmosphériques. En effet, des solvants organiques sont nécessaires sur la partie " mélanges " du processus de fabrication pour les encres des électrodes.

La société ACC a prévu la mise en place des systèmes de récupération des composés organiques volatils (issus des solvants) et des systèmes de traitement sur ses rejets canalisés (filtres, charbon actif, laveurs de gaz) afin de limiter ses émissions en composés organiques volatils, poussières et métaux. Les dispositifs de traitement de l'air mis en place participeront aussi à l'évitement d'éventuelles odeurs.

Les installations de combustion seront équipées de brûleurs Bas NOx pour limiter les émissions d'oxyde d'azote.

ACC a cherché à limiter le nombre de rejets canalisés, les rejets seront regroupés autant que possible lorsqu'ils sont de même nature. Les cheminées auront une hauteur très élevée permettant une bonne dispersion des émissions. 34 points de rejets étaient retenus pour l'évaluation des risques sanitaires en situation autorisée. La société ACC a optimisé, regroupé et supprimé certains points de rejet pour diminuer le nombre de cheminée. En situation modifiée, 37 points de rejets sont retenus pour les deux blocs.

Concernant les émissions lumineuses, les mâts d'éclairage prévus pour l'usine seront dirigés vers le bas pour éclairer les abords du bâtiment et les voiries.

ACC mettra en œuvre des mesures pour réduire sa consommation énergétique. Les installations de la société ACC seront équipées de système de récupération énergétique et des dispositifs économes en énergie seront retenus.

ACC prendra en compte l'efficacité des équipements lors de leur achat, pour les équipements du process et pour les bureaux et locaux sociaux. ACC veut entrer dans une démarche d'amélioration continue et de diminution des consommations d'énergie et souhaite faire certifier son site selon la norme ISO 50 001 qui vise l'amélioration de la performance énergétique.

Le site produira différents types de déchets : des déchets industriels " classiques " (carton, papier, bois, etc.) issus notamment des emballages, des déchets liquides (avec solvants et avec électrolyte) et des déchets solides (métalliques notamment). Les solvants seront récupérés pour être recyclés. Les déchets dangereux seront entreposés au sol sur une surface étanche permettant d'éviter les risques de transfert de pollution. Les déchets seront évacués vers les filières appropriées pour leur valorisation ou leur destruction. ACC vise au moins 90% de recyclage, les filières de recyclage existent et pourraient être développées avec le projet ACC.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ERC

L'incidence du projet sur le cadre de vie est présentée dans le tableau ci-dessous.

Incidence brute				Mesures ERC		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Bruit et vibrations	L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.	Travaux		/	/	
	Les installations annexes, notamment la cheminée de la chaufferie au gaz naturel, seront à l'origine de nuisances sonores.	Exploitation		Un dispositif d'atténuation de bruit sera installé au niveau de la cheminée de la chaufferie. Les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur.	/	
Air	Les mesures de conception limiteront l'envol de poussières et les gaz d'échappement.	Travaux		/	/	
	Les rejets atmosphériques seront discontinus. Ils seront principalement dus au process mais seront faibles au vu des dispositifs de traitement prévus.	Exploitation		/	/	
Odeurs	L'incidence sera nulle.	Travaux et Exploitation		/	/	
Emissions lumineuses	L'incidence sera nulle	Travaux		/	/	
	L'incidence sera non significative (éclairage vers le sol).	Exploitation		/	/	

Incidence brute				Mesures ERC		Incidence résiduelle
Thème	Description de l'incidence	Phase	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau
Chaleur et radiations	L'incidence sera non significative (engins et matériels adaptés).	Travaux		/	/	
	L'incidence sera nulle.	Exploitation				
Energie	La consommation sera de courte durée et non significative.	Travaux		/	/	
	L'usine de fabrication de batteries électriques sera consommatrice en énergie.	Exploitation		ACC va mettre en place des panneaux photovoltaïques en ombrières de l'un de ses parkings pour réduire sa consommation d'énergie. ACC étudie d'autres solutions pour réduire sa consommation en énergie et pour se fournir en énergie décarbonée.	Non quantifiable	
Déchets	Les modes de gestion et le stockage seront adaptés à la nature des déchets produits.	Travaux et exploitation		/	/	

PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

Les rejets atmosphériques feront l'objet d'une surveillance afin de s'assurer du respect des valeurs limites fixées. Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé ou s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, le laboratoire devra être accrédité COFRAC ou équivalent. Les résultats de mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

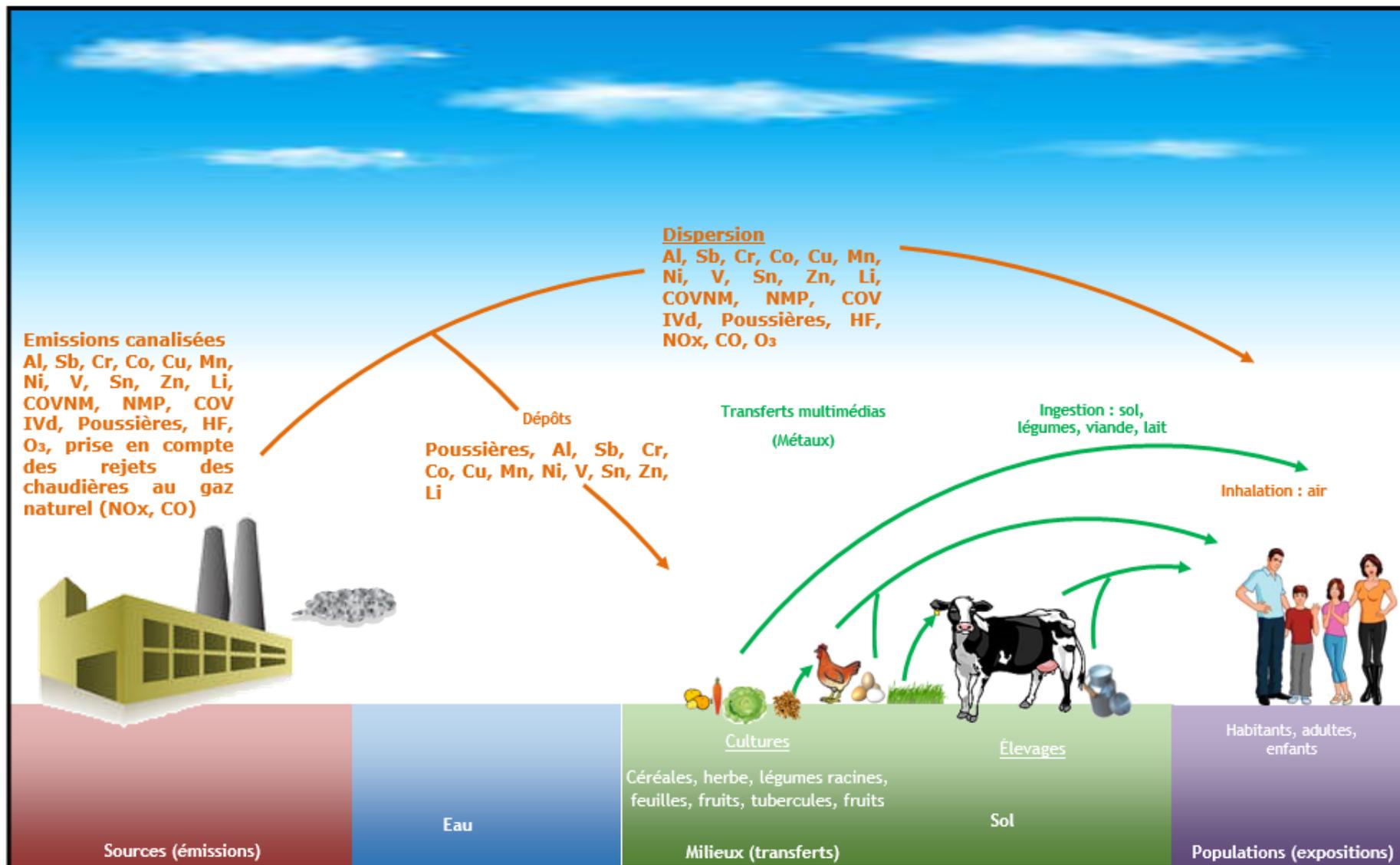
Pour ce qui concerne les rejets de composés organiques volatils (COV), il sera mis en place un plan de gestion des solvants établi conformément aux principes exposés dans le " guide d'élaboration d'un plan de gestion des solvants " de l'INERIS de décembre 2003. Ce plan sera transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED, comme c'est le cas du projet de la société ACC, doit comprendre un volet dit IEM (Interprétation de l'État des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif.

Dans un premier temps, la démarche de conceptualisation de l'exposition aboutissant au triptyque source/vecteur/cible a été menée (les sources de pollution : localisation, description... ; les cibles : enjeux à protéger comme les populations, ressources en eau, ressources environnementales, etc. ; les vecteurs responsables du transfert des sources vers les cibles : inhalation, ingestion...).

Cette combinaison n'a été identifiée que pour les émissions atmosphériques (gaz de combustion des installations fonctionnant au gaz naturel et rejets atmosphériques du procédé). Les émissions aqueuses correspondent aux eaux pluviales, aux eaux sanitaires ou aux eaux de purge des utilités, l'impact brut est faible, elles ne sont pas retenues comme sources d'émission.

Les substances retenues susceptibles d'être émises dans l'air sont des composés gazeux et particulaires issus de l'activité du site. Le schéma conceptuel est formalisé sur la figure ci-après.



La suite de la démarche consiste en l'évaluation de l'état des milieux (démarche IEM). Ce volet réglementaire permet d'identifier si le milieu (l'air par exemple ou le sol pour les retombées) dans lequel il est suspecté un rejet est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le projet.

La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographies scientifiques notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentées par exemple par le futur exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de bases de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu), soit mis en perspective par un calcul d'une exposition indirecte sur l'homme (par inhalation de la substance ou par ingestion de la substance par les aliments par exemple).

Si le milieu n'est pas déjà, avant la mise en œuvre du projet, dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par le projet. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par le projet peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple).

Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voir de suppression complète de ce polluant.

Synthèse de l'IEM :

Des mesures dans l'environnement du futur site ACC ont été réalisées afin d'estimer la qualité de l'air et du sol avant l'implantation du site ACC. Les résultats de ces mesures ont montré globalement une absence de dégradation significative dans les milieux Air et Sols.

Des variations entre différents points de mesures ont été identifiées pour les paramètres Cuivre et NO₂ (dioxyde d'azote) pour le milieu Air et pour les paramètres Cuivre et Zinc pour le milieu Sol. Les comparaisons aux valeurs réglementaires ou les quantifications partielles des risques menées sur les milieux Air et Sols amènent à conclure que l'état des milieux est compatible avec le projet ACC.

La zone de retombées maximales des émissions est le site de la Française des Mécaniques. Une exposition des travailleurs sera également prise en considération pour l'étape suivante.

La démarche s'achève par le volet dit évaluation prospective du risque sanitaire, qui consiste à modéliser les émissions atmosphériques de l'installation future et à conclure sur les retombées potentielles sur les lieux d'exposition afin de calculer, via des valeurs de référence (qui sont appelées valeurs toxicologiques de référence (VTR)), le risque sur la santé à long terme (plusieurs années) des personnes qui vivent et travaillent (respirent et s'alimentent) dans la zone.

Si le risque est faible, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont inférieurs à des valeurs réglementaires pour l'ensemble de la population exposée en dehors du site, le projet peut s'implanter dans les conditions de rejets (flux émis dans l'année par exemple) proposées.

Si le risque est important, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont supérieurs à des valeurs réglementaires pour ne serait-ce qu'une partie de la population exposée en dehors du site, alors l'exploitant doit revoir à la baisse ses ambitions d'émissions de polluants jusqu'à ce que le risque soit acceptable et revienne au cas précédent (résultats de calcul inférieurs aux valeurs réglementaires).

Synthèse de l'évaluation prospective :

Suivant la démarche d'évaluation prospective du risque sanitaire, les niveaux d'exposition futurs de la population ont été estimés via plusieurs modes de transfert et voies d'administration possibles (inhalation et ingestion).

Les résultats de calculs de risques sanitaires montrent que l'impact sanitaire du site peut être qualifié d'acceptable conformément aux référentiels en vigueur et sont compatibles pour le projet. Le projet ne présentera pas de risque pour les populations environnantes dans la mesure où les conditions majorantes fixées dans l'étude sont respectées.

Les impacts du projet sont synthétisés sur le schéma ci-dessous.

